

Nombre de Conseillers :

- en exercice.....33
- présents.....24
- absents.....09
- votants.....32
- procurations.....08

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :
télétransmission en Préfecture le :

publication en ligne le :

DAVIET Roland, Maire.

Le 16 juin 2026 à 19h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 10 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire de la Mairie siège, sise 143 rue de la République, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf Mme Marion ALE, Mme Fabienne ANGELLOZ NICOUD, Mme Laurence BACINO, Mme Sandrine CARCEY-CADET, Mme Marion FEMENIA, Mme Ségolène GUICHARD, M. Adrien GUILMAIN, M. Martin PONCET et Mme Patricia ROUSSILLON, absents et excusés.

Mme Marion ALE a donné pouvoir à M. Christophe AKELIAN.

Mme Laurence BACINO a donné pouvoir à Mme Martine COUTAZ.

Mme Sandrine CARCEY-CADET a donné pouvoir à Mme Sylvie CATALANO.

Mme Marion FEMENIA a donné pouvoir à M. Rémy POUDREL.

Mme Ségolène GUICHARD a donné pouvoir à M. Roland DAVIET.

M. Adrien GUILMAIN a donné pouvoir à M. Joseph PELLARIN.

M. Martin PONCET a donné pouvoir à Mme Murielle BURDET.

Mme Patricia ROUSSILLON a donné pouvoir à Mme Stéphanie VEREL.

M. Christophe AKELIAN a été désigné secrétaire de séance.

- O B J E T -

2026 / 70 Motion relative à l'installation illégale d'un campement de gens du voyage sur le territoire communal :

Monsieur le Maire expose ;

CONSIDÉRANT que la commune respecte pleinement ses obligations en matière d'accueil des gens du voyage, avec la présence sur son territoire d'une aire de grand passage permettant l'accueil de 76 familles ainsi que de deux terrains familiaux dotés de 6 emplacements chacun ;

CONSIDÉRANT que depuis dimanche 14 juin 2026, près de 200 véhicules et caravanes se sont installés illégalement sur une parcelle agricole de près de 7 ha, portant une atteinte grave au droit de propriété et à l'activité économique de l'exploitant concerné ;

CONSIDÉRANT que cette occupation illégale se situe en toute proximité :

- d'un groupe scolaire accueillant près de 600 élèves,
- d'une crèche (dont les abords servent de toilettes à ciel ouvert),
- d'équipements sportifs, dont les événements programmés sont actuellement annulés,
- du centre principal de secours, dont la libre circulation des véhicules est menacée,
- du centre commercial du Grand Epagny, pôle commercial majeur accueillant 300 commerces du Grand Epagny ;

CONSIDÉRANT les nombreux désordres constatés sur le site, notamment les raccordements non autorisés et non sécurisés aux réseaux électriques, l'utilisation importante des ressources en eau dans un contexte de risque de sécheresse et de canicule, ainsi que les risques sanitaires liés à l'absence d'équipements adaptés (eaux usées) ;

CONSIDÉRANT les risques pesant sur la sécurité des personnes, notamment en matière de défense incendie ;

CONSIDÉRANT les intimidations personnellement exercées auprès du Maire et de son Directeur Général des Services par des représentants du campement, notamment au sein même de la Mairie ;

CONSIDÉRANT le risque majeur de troubles à l'ordre public et de scènes de violences, eu égard à l'extrême inquiétude et à l'exaspération des habitants, notamment massivement exprimées sur les réseaux sociaux ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE RÉAFFIRMER son attachement au respect des lois de la République et de l'égalité de traitement entre tous les citoyens.

DE DEMANDER à l'Etat de mettre en œuvre sans délai l'ensemble des procédures permettant la libération des terrains occupés illégalement et le rétablissement de l'ordre public.

DE DEMANDER que les moyens nécessaires soient mobilisés afin de faire respecter les décisions administratives et judiciaires dans les délais compatibles avec la protection des habitants, des activités économiques et des équipements publics.

D'EXPRIMER sa pleine solidarité avec les agriculteurs, les personnels des équipements publics et l'ensemble des habitants impactés par cette situation.

DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre la présente motion à Madame la Préfète de la Haute-Savoie, aux parlementaires du Département, au Président du Département de la Haute-Savoie, au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy et au Président de l'Association Départementale des Maires de la Haute-Savoie.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,



Christophe AKELIAN.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie dématérialisée via le portail "télérecours" accessible par le biais du site www.telerecours.fr comprenant l'accès à "télérecours citoyens".